



# Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

Juillet 2012 - n° 87 - 1 €

**SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012**  
**L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE EN PAGES CENTRALES**



**Toute l'actualité cynégétique...**  
du trimestre

# LES SPORTS À PARTAGER

Le 01 Septembre de 9H à 20H  
**DECATHLON ODYSSEUM** et **CAPSUD BEZIERS**  
vous invite à

**LA JOURNÉE DE LA CHASSE** **2012**



**LA JOURNÉE  
DE LA CHASSE**

**DECATHLON**  
A FOND LA FORME

Pour plus d'informations, renseignez vous  
auprès de l'accueil de votre magasin.

**CAPSUD** 04 67 62 84 14  
**ODYSSEUM** 04 99 53 24 24

## Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT  
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE  
11 RUE ROBERT SCHUMAN  
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-Cedex  
Tél. : 04 67 42 41 55  
Fax : 04 67 42 66 17  
E-mail : contact@fdc34.com  
(Association loi 1901)

**Directeur de la publication :**  
Jean-Pierre GAILLARD

**Publicité :**  
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

**Réalisation :**  
Agence de Presse Espace Info  
B. P. 100 - 34131 Mauguio cedex  
Tél. : 04 67 12 05 05  
Fax : 04 67 12 06 07  
(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

**Impression :**  
Impact imprimerie - 483 ZAC des Vautes  
34980 Saint-Gély-du-Fesc  
Commission paritaire : 0714G85520  
ISSN : 0997-685 X  
Dépôt légal à parution

*Reproduction des photos  
et des textes interdite*

*Avec ce numéro  
un catalogue PACI  
un catalogue Le Pistolier  
le Petit Livre Vert 2012*



Amis chasseurs,

Ce deuxième trimestre 2012 a été marqué par la tenue de notre Assemblée Générale au Cap d'Agde dont vous trouverez de larges extraits dans les pages qui suivent. De l'avis général, cette réunion a été exemplaire, tant par sa bonne tenue que par les engagements des personnalités présentes à la tribune.



C'est un encouragement exceptionnel pour le personnel et les élus de la Fédération qui ne ménagent pas leurs investissements pour donner l'image au niveau régional et national d'une Fédération dynamique et performante.

Nous voici donc à l'aube d'une nouvelle saison de chasse qui va commencer le 15 août avec l'ouverture du gibier d'eau et du sanglier sur les zones à risques.

Concernant le gibier d'eau, après 6 années d'études, l'ouverture au 15 août devient définitive sur le Domaine Public Maritime et les marais attenants. Un résultat exceptionnel avec notamment le gain d'un mois sur la foulque macroule dû à l'investissement humain et financier des chasseurs et de la Fédération à travers ses élus et son personnel.

Au niveau du sanglier, une expérience est mise en place sur 67 communes où sont concentrés les dégâts, pour repousser les animaux et organiser des battues tous les jours (sauf le mardi) jusqu'au 15 août. Si cette pression de chasse s'avère insuffisante, ou si les dianes ne jouent pas le jeu, les louvetiers effectueront des tirs crépusculaires.

Le 9 septembre, l'ouverture générale pour le petit gibier (sauf le perdreau), s'annonce bonne ; les palombes sédentaires sont très nombreuses. Enfin le 7 octobre, l'ouverture des vignes et du perdreau interviendra.

Pour conclure je voudrais rappeler aux chasseurs et présidents de sociétés de chasse que les timbres vote doivent être récupérés en vue du renouvellement en 2013 de la moitié des membres du Conseil d'Administration de la Fédération. Par cette démarche, chacun s'engagera à poursuivre avec la Fédération la défense d'une chasse populaire et financièrement accessible au plus grand nombre.

Je souhaite à toutes et à tous une bonne ouverture 2012.

**Votre Président**  
**Jean-Pierre Gaillard**

### **BULLETIN D'ABONNEMENT**

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :  
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault  
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "*Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault*" pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4 €uros

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault :  chèque bancaire  chèque postal  mandat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



# L'Assemblée Générale 2012 de la Fédération

Elle s'est tenue le samedi 14 avril 2012, au palais des congrès du Cap d'Agde.



Ce congrès des chasseurs, qui se tient chaque année au printemps, constitue toujours un moment fort car il permet à tous les responsables cynégétiques du département, dans le prolongement de la saison de chasse, d'échanger entre eux mais surtout de se prononcer par leur vote sur la partie statutaire de cette assemblée, constituée par le rapport moral et le compte rendu financier. Au Cap d'Agde, nous avons assisté à un congrès de haute tenue ; sur ce point, les avis recueillis à la mi-journée autour du verre de l'amitié ont été unanimes. Tout comme l'ont été les votes des représentants des 22000 chasseurs de l'Hérault, qui ont approuvé à l'unisson tous les rapports.

**Réunions de secteurs en amont**  
Certes, pour arriver à cette belle unanimité, le Conseil d'Administration de la Fédération ne ménage pas sa peine. Durant le mois qui précède l'Assemblée Générale, il organise plusieurs réunions de secteurs qui sont

très fréquentées par les présidents de sociétés de chasse. Ces réunions permettent de faire remonter les réalités du terrain et éventuellement les problèmes des uns et des autres.

Un film est alors enregistré pour restituer le tout. Il constitue le bilan moral de la fédération, suivi du bilan financier, également présenté en vidéo. Ce moyen moderne de communication, qui fut instauré par la Fédération il y a quelques années, n'offre que des avantages. Les présentations sont claires, concises ; et le timing de l'assemblée, préalablement minuté, est parfaitement respecté. De plus, chaque thème est entrecoupé de scènes de chasse du meilleur effet. Voilà pour la forme.

### La chute des permis

Sur le fond, ce qui inquiète surtout les dirigeants fédéraux, c'est la chute du nombre de porteurs de permis : 700 en moins il y a 2 ans, 400 la saison dernière... nous sommes, au fil des ans, de moins en moins nombreux. Cette chute de nos effectifs est inquiétante à

plusieurs titres. D'abord pour les finances fédérales, mais surtout pour l'impact de notre lobby. Car jusqu'à maintenant, c'est bien le poids de nos effectifs qui nous a permis de résister tant bien que mal à la pression politique de ceux qui voudraient réglementer l'exercice de la chasse à notre place.

Pour tenter d'enrayer cette chute du nombre de permis, la Fédération propose le timbre fédéral et la vignette sanglier à moitié prix pour les nouveaux chasseurs. En complément de ces ristournes fédérales, les jeunes sont accueillis gratuitement la première année dans bon nombre de sociétés de chasse locales.

« *Que n'a-t-on pas fait encore et que faudrait-il faire de plus ?* » se lamente le président Gaillard. *Si une fédération en France connaissait la réponse à cette question, ça se saurait, car cette baisse d'effectif n'est pas propre à notre département.* Effectivement, les chiffres parlent, et ils sont éloquentes : nous étions dans l'Hexagone plus de 2 millions de chasseurs dans les années 70-80, nous som-



### A la tribune

Aux côtés du président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard et de son bureau, on notait la présence du Président de la Chambre d'Agriculture Jacques Gravegeal, du Président de la Région Languedoc-Roussillon Christian Bourquin, du Maire d'Agde Gilles d'Ettore, du Sénateur Robert Navarro, du Conseiller Régional en charge de la chasse Ferdinand Jaoul et des Conseillers Généraux Michel Gaudy, Christian Jean et Frédéric Roig.

mes moins de 1,3 million actuellement. Au plan national, une nouvelle mesure incitative est prévue pour la prochaine saison : les nouveaux chasseurs ne payeront le timbre fédéral que 28 euros et le timbre grand gibier 1 euro, et ils pourront pratiquer sur tout le territoire national.

De son côté, l'Etat ne pourrait-il pas faire le même effort sur les redevances de validation ? La question mérite d'être posée.

### Le petit gibier sédentaire

D'aucuns pourraient voir dans cette baisse d'effectifs une relation de cause à effet avec la situation du gibier qui s'avère relativement bonne. Or, cette présence, qui s'affirme chaque année un

## Les distinctions honorifiques

La médaille de bronze des Fédérations a, pour la première fois, été décernée à 4 chasseresses du département



- **Madame Viviane BECHARD**, 80 ans, doyenne des chasseresses de France, chasse sur la commune de Lunel
- **Madame Claudine SAEZ**, Présidente de la société de chasse de Cazeville depuis 1994, a exercé auparavant les fonctions de trésorière
- **Madame Isabelle SOUCHE**, 78 ans, chasse sur la commune de Buzignargues
- **Madame Régine WEININGER**, présidente depuis 3 ans de la société de chasse de Prades-sur-Vernazobres, a exercé auparavant les fonctions de trésorière et a obtenu son agrément de piégeur l'année dernière.

## Les autres récipiendaires

- **Emile George ESPEROU**, 72 ans, chasseur sur la commune de Cambon,
- **Guy FORESTIER**, 82 ans, premier permis en 1945, chasse sur la commune de Frontignan,
- **Claude MARINIER**, Président depuis 1987 de la société de chasse de Ferrière-Poussarou, a exercé auparavant les fonctions de secrétaire,
- **Dominique PERONNE**, 75 ans, chasseur de sanglier sur la commune de Saint-Mathieu-de-Trévières,
- **Luc SECO**, organisateur des journées du terroir à Agde,
- **André SEGUIER**, 75 ans, trésorier de l'Association de Chasse Maritime d'Agde à Vendres depuis sa création en 1976,
- **Georges SOUCHE**, 86 ans, trésorier de la société de chasse de Buzignargues, a exercé auparavant les fonctions de président pendant 30 ans,
- **Joseph SOUVEYRAS**, 83 ans, premier permis en 1947, membre de la société de chasse de Fabrègues depuis 65 ans, président de la société de pêche de Fabrègues depuis 34 ans
- **Yvan VACHALDE**, 81 ans, chasseur de sanglier sur la commune de Cambon,
- **Henri VERDEIL**, 82 ans, premier permis en 1945, chasseur de sanglier avec la diane de Saint-Nazaire-de-Ladarez depuis 66 ans,
- **Victor VERGNES**, 82 ans, Vice-Président de la Fédération de Pêche de l'Hérault.

## Concours André Plagniol

La société de chasse d'Agde a été désignée lauréate du Concours André Plagniol 2012. A ce titre, elle a reçu de la part de la fédération un chèque de 1000 euros et son président Marc VILLEMAGNE s'est vu décerner la médaille de bronze des Fédérations



peu plus pour les espèces de petit gibier sédentaire, tient plus aux efforts d'aménagements, aux comptages, à la régulation des prédateurs, aux contrôles des prélèvements qu'au nombre de chasseurs.

Concernant la perdrix rouge, nous n'avons quand même pas eu un grand millésime cynégétique. Cependant, à l'heure où nous écrivons ces lignes, les premiers comptages de printemps sont, semble-t-il, tout à fait corrects. Encore faudra-t-il que l'été ne nous réserve pas de mauvaises surprises du côté de la météo ; car l'espèce est très sensible aux orages, surtout en période de nidification. Les échantillonnages estivaux devraient nous donner la tendance, et surtout la marche à suivre pour ne prélever que les intérêts du capital.

Du côté des lagomorphes, que dire de plus sur le lapin que ce que nous savons depuis des années ! Nous constatons

toujours des attaques conjuguées de myxomatose et de VHD.

Pourtant, dans certains secteurs, Jeannot fait de la résistance. Un peu trop d'ailleurs au goût des agriculteurs, notamment dans le biterrois où 25 communes ont été placées par la fédération sous haute surveillance, avec interdiction de lâchers et autorisation de reprises au furet.

Quant au lièvre, il s'est parfaitement adapté à l'évolution de nos territoires, à notre agriculture moderne, même si des cas de strongylose ont été détectés dans certains secteurs du département.

### Le gibier migrateur

Sur le gibier d'eau, nous en sommes à la sixième année d'étude avec l'espoir d'obtenir une ouverture au 15 août sur le Domaine Public Maritime et les marais attenants. Le président fédéral Jean-Pierre Gaillard s'est particulière-

ment investi sur ce dossier qui est actuellement entre les mains du GEOC. Ce « Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse » devrait l'examiner prochainement. Les sauvaginaires croisent les doigts !

A terre, la saison a été perturbée par la vague de froid, qui a contraint les préfets à prendre des arrêtés de suspension de la chasse, entièrement justifiés pour la bécasse qui ne pouvait plus se nourrir dans le sol gelé, un peu moins pour les turdidés dont l'alimentation, essentiellement à base de baies, n'est que peu perturbée par le grand froid. Mais les chasseurs ont su faire « contre mauvaise fortune bon cœur » dans la mesure où les grives étaient peu nombreuses à ce moment-là, sans d'ailleurs que l'on sache très bien pourquoi !

### Le grand gibier

C'est devenu une banalité de dire que le sanglier se porte comme un charme. Les prélèvements enregistrés sur les carnets de battue sont à la hausse :

### Les cotisations 2012/2013

- Timbre fédéral : 67 euros. Nouveaux chasseurs 34 euros
- Timbre temporaire 9 jours : 34 euros. Nouveaux chasseurs : 17 euros
- Timbre temporaire 3 jours : 17 euros. Nouveaux chasseurs : 9 euros
- Vignette sanglier : 25 euros. Nouveaux chasseurs 13 euros
- Vignette temporaire sanglier 9 jours : 13 euros. Nouveaux chasseurs 7 euros
- Vignette temporaire sanglier 3 jours : 7 euros. Nouveaux chasseurs : 4 euros
- Adhésion territoriale : 67 euros

### Bracelets plan de chasse

- Cerf Elaphe : 80 euros
- Cerf Elaphe de substitution : 160 euros
- Daim : 37 euros
- Mouflon : 30 euros
- Chevreuil : 15 euros



14000 animaux il y a deux ans, 15300 la saison dernière. Tout comme la facture des dégâts à 212000 euros (+ 20%) pour 315 dossiers. Quelques points noirs dûment répertoriés représentent environ la moitié du volume d'indemnisation. C'est bien évidemment sur ces secteurs à risque que les efforts doivent porter, tant en matière de prévention que de pression de chasse.

Mais la véritable inquiétude porte cette année sur la baisse du nombre de vignettes sangliers (-220). Il ne faudrait pas que cette chute se confirme la saison prochaine.

Côté cervidés, rien à signaler sur les réalisations des plans de chasse. Toutes les espèces sont stables avec environ 2700 chevreuils, 700 mouflons et 160 cerfs.

### Les formations

Le chapitre du grand gibier est indissociable de l'aspect sécuritaire, car c'est surtout au cours des battues que se produisent les accidents de chasse, en tous cas les plus graves. L'année dernière, 240 chasseurs ont satisfait à une formation « sécurité » à l'école de chasse du Soulié.

A noter que les autres modules de formation ont été suivis :

- Par 120 personnes pour la formation « hygiène de la venaison »,



Satisfaction pour le Président fédéral Jean-Pierre Gaillard et félicitations unanimes pour la bonne tenue de ce Congrès.

- Par 40 personnes pour la formation de guide à l'approche,

- Par 20 personnes pour le stage de recherche au sang,

- Par 67 personnes pour la formation de garde chasse particulier ou pour une mise à niveau,

- Par 73 personnes pour la formation de piéqueur agréé.

### Le budget en équilibre

A la présentation des chiffres, exercice rébarbatif s'il en est, on a vraiment senti

que les deux responsables des finances fédérales, Jean Blayac et Guy Roudier étaient soucieux des deniers des chasseurs.

Personne ne s'en plaint ! Le budget est en équilibre, mais entre la chute du nombre de permis et l'inflation annuelle, il a tout de même fallu accepter une légère augmentation, de 2 euros pour le timbre fédéral et de 3 euros pour la vignette sanglier. Adopté à l'unanimité, tout comme l'avait été précédemment le rapport moral du Président Gaillard.

## Francis Cros, Conseiller Général, Président des Communes Forestières

Lorsque nous sommes en forêt, nous sommes soit sur du privé, soit sur du public à l'image de la forêt d'Etat ou de la forêt communale gérée par l'ONF. Il était donc important que le Centre Régional de la Propriété Forestière, l'Association des Propriétaires Sylviculteurs de l'Hérault, l'Association des Communes Forestières de l'Hérault et l'Association des Groupements Forestiers de l'Hérault se mettent autour d'une table avec les chasseurs. Ce sera fait prochainement au siège du Conseil Général de l'Hérault où nous trouverons ensemble les arguments qui constitueront la base d'une convention que nous signerons avec votre fédération, afin que ces espaces forestiers soient partagés entre les chasseurs, les randonneurs, les vététistes et autres usagers de la nature.

Enfin, concernant l'ONF, il ne faudrait pas que, compte tenu du désengagement de l'Etat, les chasseurs soient les plus gros contributeurs.



## Frédéric Roig, Conseiller Général représentant le président André Vezinhet

Au nom du Président du Conseil Général de l'Hérault André Vezinhet, je retiendrai de cette assemblée générale, à la lumière de vos débats, que les chasseurs ont vraiment du bon sens. Je voudrais excuser Christophe Morgo qui n'a pas pu être des nôtres et qui porte dans notre assemblée départementale, avec Christian Jean, Francis Cros et Michel Gaudy les valeurs de la chasse. Le monde rural est en pleine mutation, charge à nous de gérer ce nouveau partage du territoire. Il y a une quinzaine d'années, on commençait tout juste à parler de la randonnée, aujourd'hui ce phénomène s'est amplifié et nous oblige à avoir des comportements nouveaux. Au Conseil Général, nous avons signé avec votre fédération une convention en ce sens qui porte sur le maintien de la chasse dans les propriétés départementales et le partage du territoire. Je conclurai mon propos par un rappel à la sécurité car j'ai malheureusement vécu un accident de chasse sur ma commune qui restera toujours gravé dans ma mémoire. La chasse est une passion qui ne doit pas être gâchée par ce genre de situation.



## Ferdinand Jaoul, Conseiller Régional en charge de la Chasse

En 2011, la Région a financé l'implantation des cultures faunistiques, la mise en place de filières de valorisation de la venaison et de gestion des déchets, le fonctionnement des écoles de chasse, les initiatives concernant la sécurité, les opérations de comptages et de restauration d'espèces gibier. La Région a soutenu les grandes fêtes de la chasse, elle a lancé les Trophées « Chasse durable Sud de France » qui récompensent les sociétés de chasse les plus efficaces.

Enfin, cerise sur le gâteau, la Région a clôturé son exercice 2011 en votant 1 Million d'euros pour la réalisation de la maison régionale de la chasse et de la pêche qui sera implantée à Montpellier.

En 2012, la région ira plus loin en soutenant financièrement la révision des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique et la mise en service d'un carnet de prélèvement commun aux 73000 chasseurs du Languedoc-Roussillon.



## Gilles d'Etorre, Maire d'Agde

Je suis ravi d'accueillir les chasseurs au Cap d'Agde et je vous remercie Monsieur le Président pour les mots élogieux que vous avez eu à mon égard. Ici, nous avons un véritable engagement pour la chasse et les chasseurs à travers la société locale qui compte de nombreux adeptes et c'est tant mieux ; car les écolos ne doivent pas avoir le monopole de la nature. D'ailleurs, lorsque j'ai été élu maire, j'ai tapé du poing sur la table pour que les chasseurs soient associés à toutes les réunions concernant la gestion de l'espace naturel. Car les chasseurs connaissent certainement mieux la nature que ceux qui prétendent mieux la connaître que les autres. Les chasseurs savent tous le soutien que je leur apporte et je sais tous les conseils qu'ils prodiguent aux uns et aux autres pour nous aider, nous élus, dans toutes les problématiques liées à la biodiversité. Cher président Gaillard, sachez que les chasseurs seront toujours les bienvenus à Agde où il n'y a pas que des touristes.



## Robert Navarro, Sénateur de l'Hérault

Je vous rappelle que la nouvelle majorité au Sénat, à laquelle j'appartiens, vient de voter une loi sur la chasse qui a quasiment fait l'unanimité dans les rangs des parlementaires, également dans ceux de l'Assemblée Nationale. Cette loi reconnaît les fédérations de chasseurs en tant que partenaires de l'Etat pour la gestion des espaces naturels. Car la nature n'appartient pas exclusivement à la cause écologique, elle appartient à nous tous, citoyens français, quelle que soit notre condition de vie et notre sensibilité politique.

Au niveau de la région, nous avons avec Ferdinand Jaoul et le président Gaillard défendu les intérêts de la chasse en négociant avec Réseau Ferré de France un protocole d'accord concernant les préjudices que vont subir les sociétés de chasse dont les territoires seront traversés par la nouvelle ligne à grande vitesse. Nous avons négocié 400 000 euros d'indemnités qui seront investis par ces sociétés dans des actions en faveur de la biodiversité.



# La « DER » de Jacques Gravegeal, Président de la Chambre d'Agriculture

Ce matin, je cherchais à me souvenir de ma première participation à l'Assemblée Générale des chasseurs en tant que Président de la Chambre d'Agriculture, c'était il y a 24 ans, ici sur la commune d'Agde. Ce que tu as dit, Président, m'a touché parce qu'aujourd'hui, c'est ma dernière Assemblée Générale.

Durant ces 24 années, nous avons eu, chasseurs et agriculteurs, des hauts et des bas. Heureusement plus de hauts que de bas. Et je dois dire que j'ai eu le soutien total de tous les présidents qui se sont succédés dans votre fédération. C'est quelque chose que je ne peux pas oublier. Sur ces 24 années, j'ai vu des évolutions, notamment le nombre d'agriculteurs qui a globalement diminué, y compris chez les chasseurs.

Nous nous sommes retrouvés tout le temps et quand je regarde les slogans des chasseurs, ce sont les mêmes qui sont partagés par les agriculteurs. Nous sommes tous ensemble détenteurs du territoire, nous sommes les aménageurs du territoire et nous avons le même idéal à défendre.

Si j'ai commencé mon propos en disant qu'il y avait une diminution du nombre d'agriculteurs au sein de la chasse, cela veut dire qu'au sens large du terme, il y a une diminution globale des agriculteurs. On a caché par l'agrandissement des exploitations agricoles la disparition des femmes et des hommes. Aujourd'hui, on est à la rupture. Les agriculteurs dans les situations de crise ne veulent plus s'agrandir. Qui va demain s'occuper du territoire ? Si le peu de gens que nous sommes, chasseurs, agriculteurs, avons vocation à entretenir cette biodiversité, avons vocation à entretenir un territoire dont le tourisme est friand -et c'est la richesse de notre région- personne ne peut le contester dans notre département de l'Hérault, c'est une grande question que je pose : a-t-on aujourd'hui les éléments de réponse pour dire qu'on va

voir demain plus de chasseurs, plus d'agriculteurs ? Grande question !

Donc aujourd'hui, faisons avec ce que nous avons. C'est vrai le nombre de chasseurs est moins important et de ce fait, il y aura moins de chasseurs pour tuer les sangliers et les lapins aussi dans certains secteurs du département.

La difficulté qu'on pourrait avoir à gérer ensemble, si on y prenait pas garde, ça serait l'animosité entre les uns et les autres. Or, lorsque l'animosité s'installe, il n'y a plus de solution.

A l'heure où je suis sur le point de passer le flambeau à mes collègues, je suis venu avec un dossier important : j'ai là 200 pétitions d'agriculteurs qui sont excédés, épuisés de voir que chaque année leurs efforts sont anéantis par des sangliers, par des lapins...

C'est facile de dire c'est la faute à... Nous, nous disons : il faut qu'ensemble nous trouvions des solutions.

Au niveau national, nous avons signé un protocole d'accord entre l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture et la Fédération Nationale des Chasseurs. Si nous ne travaillons que sur les indemnisations, on ne s'en sortira pas ! Moins de chasseurs, plus de dégâts, c'est la spirale infernale.

Que peut-on faire en se penchant sur la régulation ? Il est là le fond du problème. Si on ne régule pas les populations, on aura toujours des problèmes. A vous on dira « vous payez pas assez les dégâts » et à nous on dira « ils font trop de dégâts ». On est donc obligé d'avoir un terrain d'entente. C'est une obligation !

Je ne voudrais pas disserter plus sur ce sujet, je l'ai vécu lors de la dernière consultation électorale sur les Chambres d'agriculture, il s'agissait de syndicalistes incompetents qui considéraient qu'il fallait basculer dans l'empoiement à la strichnine !

Non, pas ça, je suis venu ici pour vous dire que c'était inadmissible de propo-



ser de telles solutions. Et je voudrais faire passer un message de fermeté, un message d'amitié, un message de compréhension parce que j'estime que quand les hommes se battent, il n'y a que des morts. Alors que, quand ils trouvent des solutions, il ne peut y avoir que de la joie au travers de la vie. Je voulais faire passer officiellement ce message pour la dernière fois à cette tribune. Oui chers amis chasseurs, il y a des échéances, mon état civil m'oblige à me retirer... Mais n'ayez aucune crainte je peux encore jouer des matchs puisque je conserve la filière viticole. Je céderai la présidence de la Chambre d'agriculture au début de l'année prochaine. Je suis content de voir qu'il y a des femmes qui pratiquent la chasse. Mesdames les chasseresses, merci d'avoir rejoint les hommes. Ensemble les agriculteurs et les chasseurs trouveront des solutions à nos problématiques.

# Christian Bourquin, Président de la Région Languedoc-Roussillon



**« Est-ce qu'à vous tous, j'ai besoin de dire que je suis fier et heureux de m'exprimer ici au sein de cette grande famille de la chasse ? »**

Ai-je besoin de vous dire que je me sens de la famille ? Car même si je n'ai pas le permis, je participe à des actions de chasse, parce que ma passion pour la marche fait que je suis souvent invité à rabattre le gibier.

Je tenais tout d'abord à saluer les travaux que conduit votre président Jean-Pierre Gaillard dans sa nouvelle nomination au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, cette structure consultative qui donne son avis et conseille le Président de la Région.

A vous saluer également, messieurs les présidents de sociétés de chasse qui êtes les premiers ambassadeurs de la nature, Ferdinand Jaoul, notre Conseiller Régional en charge de la Chasse, de la Pêche et des Traditions, parlait de ces sangliers de plus en plus nombreux et de ce prélèvement de 15 300 dans l'Hérault, plus de 60 000 me dit-



on, dans notre Région. On voit ici l'utilité du chasseur, concernant cette réglementation qui est nécessaire pour notre territoire, cette expertise que vous exprimez sans cesse dont vous êtes les détenteurs. En ma qualité de législateur, de sénateur, avec Robert Navarro, sénateur également, je voudrais ici vous dire

combien la chasse a besoin de stabilité dans le cadre législatif, et je vous prend dans le groupe Monsieur le Maire d'Agde. Cette dernière loi à l'initiative du Sénat confirme cette stabilité.

Je voudrais revenir aux principes fondamentaux. Oui nous devons réaffirmer sans arrêt, le fait que nous privilégions une chasse populaire,

celle que vous représentez, cette chasse du peuple et pas du pauvre. Vous êtes riches en ce sens que cette passion, vous l'avez, elle est énorme, elle est une valeur. Cette chasse populaire, accessible à tous, il faut la privilégier.

**« Oui nous devons réaffirmer sans arrêt, le fait que nous privilégions une chasse populaire, celle que vous représentez, cette chasse du peuple et pas du pauvre » .**

On le voit, vous êtes sujet à des attaques permanentes et je voulais ici réaffirmer ma position de

défenseur de votre passion. Elle est attaquée par des restrictions : restriction dans l'espace, c'est ce que vous évoquiez cher président Gaillard, avec la problématique concernant l'ONF. Je ne veux pas excuser l'ONF, mais ils ont été complètement dépouillés, à l'échelle nationale ; dépouillés en moyens donnés par l'Etat, moyens financiers, dépouillés au niveau de leurs agents, ils n'assurent plus, ils sont lâchés et tentent de trouver des recettes.

Ils se trompent sur ces recettes qu'il veulent trouver en vendant leurs terri-



toires pour la chasse. Ce n'est pas bien et ce n'est pas ma conception de la chose. Si l'on veut se donner la forêt comme territoire d'excellence, il faut à l'échelle nationale se donner les moyens pour que cette forêt soit revalorisée à l'échelle de la France.

Je parlais des restrictions de territoire, je voudrais parler aussi de ces menaces

permanentes de restrictions sur les périodes de chasse. C'est une menace fondamentale. J'étais tout à l'heure à l'Assemblée Générale de vos collègues des Pyrénées-Orientales et j'ai été emmené à prendre une position forte ces derniers temps vis-à-vis de la chasse des palombes avec la tradition qui

veut qu'il soit permis de chasser cette espèce jusqu'à la fin du mois de mars. Et là, on a un climat d'exacerbation où l'on se retrouve avec des ayatollahs de la chlorophylle qui veulent diminuer la période de chasse. Chaque année, l'arrêt du Préfet est attaqué devant les tribunaux ! J'ai été emmené à prendre une position sévère au regard du GOR (Groupe Ornithologique du Roussillon) qui sans arrêt, pour un problème existentiel, vient perturber cette vision apaisée que je souhaite sur notre territoire. Ces interlocuteurs-là ne pourront plus venir voir la Région pour être aidé à travailler s'ils ne participent pas à

cet apaisement. Je jouerai fortement ce rôle, parce que je ne conçois pas que des gens, pour une vision qui manque d'ouverture, puisse perturber ainsi ce



**« Porter nos traditions est quelque chose d'essentiel : ce sont nos racines, c'est un héritage, c'est une vie pour beaucoup. Tout cela s'appelle la ruralité ».**

qui aujourd'hui est inscrit comme une valeur et une tradition. Je voulais le dire très fortement ici, parce que porter nos traditions est quelque chose d'essentiel : ce sont nos racines, c'est un héritage, c'est une vie pour beaucoup. Tout cela s'appelle la ruralité. Cette ruralité, il nous appartient de la faire vivre.

Cette ruralité, je ne la définis pas en opposition à l'urbain. La preuve, c'est que cette maison régionale qu'a évoqué Ferdinand, qui sera faite par la

Région pour les chasseurs, pour les pêcheurs, cette maison des traditions sera réalisée d'ici la fin 2013 à Montpellier. Elle sera faite à Montpellier parce que Montpellier est notre capitale. Elle sera située sur un lieu passant, visible, important et non pas dans un quartier, dans un immeuble anonyme...

J'ai voulu que cette maison soit visible, je souhaite qu'elle soit une référence, qu'elle soit une force en soit, qu'elle exprime nos valeurs également... Le fait qu'elle soit à Montpellier, je voulais vous délivrer un message. Celui de la ruralité qui s'installe en ville, pour expliquer les valeurs, pour expliquer nos valeurs. C'est tout cela qui fait que nous arriverons à une situation apaisée que chacun comprendra l'autre.

Ce sont l'ensemble de ces éléments qui font la force de vos travaux, qui font que votre fédération est reconnue au plan national.

Je voudrais depuis cette tribune évoquer ce que j'ai évoqué tout à l'heure chez les catalans avec ce Canigou qu'on voit depuis ici. Ce Canigou que je viens de faire

reconnaitre en obtenant le label « Grand Site de France ». Il y en avait que 10 en France qui ont ce label. C'est donc le 11ème. Cinquante auraient

**« Je souhaite que la maison régionale de la chasse de la pêche et des traditions soit une référence, qu'elle soit une force en soi, qu'elle exprime nos valeurs également... »**

voulu l'avoir : ils ne l'ont pas ! En Région, nous en avons 3, avec le Pont du Gard et Saint-Guilhem-le-Désert.

Chers Présidents, je voudrais terminer mon propos en évoquant cette convention que nous avons signée entre vos

fédérations de chasseurs et notre institution régionale : on avance, ensemble sur de nombreux dossiers comme l'a évoqué Ferdinand tout à l'heure !

J'ai noté que vous avez mis à l'honneur quatre fem-

mes. Cette convention prévoit plusieurs thématiques parmi lesquelles le recrutement des femmes au sein de vos sociétés de chasse. Plus il y en aura, plus la Région sera généreuse. C'est un symbole, Mesdames, comprenez moi.

Mesdames, Messieurs tout ce travail, j'y étais déjà sensibilisé, mais j'ai la chance d'avoir Ferdinand Jaoul à mes côtés. Ferdinand, je le sais, il est des vôtres ! Ferdinand, il est une tradition à lui tout seul, je le sais... et je suis fier de l'avoir à mes côtés. Avec lui, je suis sans soucis, compte tenu de ce lien qu'on a directement tous les deux. Ce n'est pas qu'il y a un barrage entre vous et moi, cher président Gaillard, mais ce lien quotidien, c'est Ferdinand qui l'assure. J'ai tenu à ce que cette responsabilité de la chasse, de la pêche et des traditions lui soit confiée dans ses délégations. J'ai tenu à ce que ce soit lui qui y travaille. Travaillons, continuons ! Cher Président, je suis heureux de faire ce travail à vos côtés et j'ai tenu ce matin à vous témoigner, cette force, ce respect, cette continuité que nous assurerons ensemble.



# Validation du permis par courrier ou par internet

**C'est facile et il est inutile de vous déplacer, d'autant qu'aucune validation ne peut être délivrée le jour même au siège de la fédération.**

**VALIDATION  
DU PERMIS DE  
CHASSER  
2012-2013**

## Validez par courrier

En retournant à l'aide de l'Enveloppe T la proposition annuelle de validation que vous avez reçu dernièrement accompagnée du règlement par chèque ou mandat cash. Attention : l'enveloppe T doit contenir exclusivement un seul bon de commande accompagné du règlement sous peine d'être surtaxée et de ralentir la procédure (ni carnet, ni assurance...).

## Validez par internet

En accédant sur notre site [www.permisdechasser34.fr](http://www.permisdechasser34.fr) paiement sécurisé par carte bancaire.

## Quand recevrai-je ma validation ?

Quelle que soit l'option choisie, vous recevrez votre validation par courrier dans les jours qui suivent, accompagnée du Carnet de Prélèvement Universel. Mais n'attendez pas la veille de l'ouverture pour la demander car votre démarche par courrier ou par internet ne vous autorise pas à chasser, vous devez impérativement attendre de recevoir votre titre de validation pour être en règle.



## Première validation

La première validation annuelle du permis de chasser habilite à chasser sur l'ensemble du territoire national. La cotisation pour 2012-2013 a été fixée à 28 euros, prix unique pour toute la France. Prix unique également pour le Timbre National Grand Gibier (TNGG) au prix symbolique de 1,00 euro, permettant au nouveau chasseur de chasser le Grand Gibier (GG) sur tout le territoire national et dispensant tout paiement de tout autre timbre Grand Gibier ou espèce départemental. La validation annuelle nouveau chasseur est de 58,84 euros, avec TNGG hors frais de dossier.

## Prix unique pour la validation nationale

Comme l'année dernière, la validation nationale est à prix unique, quel que soit le département d'adhésion. De même, le timbre national grand gibier est valable dans tous les départements et se substitue à tous les timbres départementaux grand gibier.

## Assurance obligatoire

L'assurance « Responsabilité civile chasse » est obligatoire. Vous avez bien évidemment le libre choix de votre compagnie d'assurance, mais vous pouvez aussi, pour ne pas multiplier les démarches, vous assurer en validant votre permis (AXA 19 euros).

## Validité territoriale du permis départemental

La validation de votre permis départemental dans l'Hérault vous autorise à chasser (moyennant carte annuelle de chasse) dans les communes limitrophes du département

**Communes du Gard :** Aigues-Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Blandas, Brouzet, Campestre et Luc, Carnas, Corconne, Gallargues le Montueux, Junas, La Cadière et Cambo, Le Grau du Roi, Montdardier, Pompignan, Rogues, Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Julien de la Nef, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Laurent le Minier, Sumène, Vissec.

**Communes de l'Aude :** Argeliers, Argens-Minervois, Azille, Bize-Minervois, Caunes-Minervois, Citou, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Homps, Les Pinassières, Mailhac, Ouveïllan, Paraza, Pepieux, Peyrac-Minervois, Pouzols-Minervois, Rieux-Minervois, Roubia, Salles-d'Aude, Tourouzelle, Trausse.

**Communes de l'Aveyron :** Arnac sur Dourdou, Cornus, La Couvertoirade, Le Clapier, Mélagues, Montagnol, Fondamente, Tauriac de Camarès.

**Communes du Tarn :** Communes de Angles, La Bastide-Rouairoux, Lacabarède, Lacaune, Lamontélaré, Murat sur Vèbre, Nages.

# Nouveau : le CPU et le CPB fusionnent et se régionalisent

Un nouveau Carnet de Prélèvement Universel pour les 73 000 chasseurs de la Région Languedoc-Roussillon avec l'appui du Conseil Régional.

Depuis maintenant 6 saisons cynégétiques, les chasseurs de l'Hérault se sont habitués petit à petit au Carnet de Prélèvement Universel (CPU) et depuis l'an passé, au Carnet de Prélèvement « Bécasse » (CPB).

Pour les deux prochaines saisons, vous recevrez un CPU aux couleurs de la Région Languedoc-Roussillon comme les chasseurs Audois, Gardois, Lozériens et Catalans. Ce projet bénéficie d'une subvention du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

## CPU pratique

Dans la pratique, ce nouveau CPU diffère peu de ses prédécesseurs : vos territoires de chasse numérotés de I à X, un calendrier de sortie simplifié avec une case à cocher (vous y notez également « les bredouilles »), un code pour identifier chaque espèce prélevée, un tableau récapitulatif de vos prélèvements où vous indiquez le code espèce et la date correspondant.

Le Carnet de Prélèvement « Bécasse » est directement intégré dans le CPU pour vous simplifier la vie sur le terrain.

Pour chaque bécasse prélevée, vous décollerez la languette de votre carnet pour l'apposer immédiatement autour de la patte de l'oiseau et vous la reporterez sur le feuillet spécial bécasse.

Pour le département l'Hérault, le PMA « bécasse » reste identique à celui de la saison dernière :

- 3 bécasses maximum par jour,
- 6 bécasses maximum par semaine,
- 30 bécasses maximum par saison.



**Conformément à l'arrêté préfectoral, le CPU sera à retourner à la Fédération au plus tard le 15 mars 2013.**

## Conserver toutes vos données « chasse »

Sécurisé par un login et un mot de passe, vous conserverez toutes vos données de chasse sur le site [cpu.com](http://cpu.com) : vos sorties, vos prélèvements, vos territoires, ... vous seront présentés de façon personnalisés d'une saison à une autre en toute confidentialité.

Alors n'hésitez plus, passez à la saisie de votre CPU sur Internet !



## Réglementation :

# les réponses à vos questions

**J'ai perdu mon permis de chasser. Il m'avait été délivré en sous-préfecture. Comment puis-je en obtenir un duplicata ?**

Il faut prendre tout d'abord contact avec la sous-préfecture qui vous avait délivré votre permis de chasser, et donc attention, pas nécessairement celle de votre domicile actuel. Vous devez solliciter auprès de ses services une attestation de délivrance initiale de votre permis de chasser. Cette attestation doit porter la mention de son signataire et le cachet du service de délivrance. Vous devrez la joindre en original (pas de copie) à votre demande de duplicata à l'ONCFS – Division du permis de chasser.

**J'ai perdu mon permis de chasser. Je dois demander une attestation de délivrance initiale à la Préfecture qui me l'avait délivré mais je ne me souviens pas du numéro du permis égaré.**

Il n'est pas obligatoire de fournir à la Préfecture (ou la Sous-préfecture) les numéro et date du permis de chasser dont vous sollicitez une attestation de délivrance initiale ; il s'agit cependant d'un renseignement qui facilitera cette démarche. Nous vous conseillons de conserver une photocopie de votre permis de chasser (recto + verso) qui, si elle ne constitue pas une preuve irréfutable de la délivrance d'un permis de chasser à votre nom, permet tout de même de faciliter vos démarches en cas de perte ou de destruction.

**Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage peuvent-ils fouiller le coffre d'un véhicule ?**

A l'occasion de la constatation d'un flagrant délit de braconnage, les agents de l'ONCFS peuvent faire ouvrir le véhicule, y compris le coffre, et saisir la venaison et les engins qui s'y trouvent. Dans le cadre d'un contrôle avec des Officiers de police judiciaire, ceux-ci peuvent demander aux agents de contrôler le contenu d'un coffre qu'ils ont fait ouvrir.

**Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage peuvent-ils fouiller un chasseur ?**

Oui. Ces agents sont compétents pour fouiller les sacs et poches pouvant contenir du gibier, des munitions interdites ou des engins prohibés, y compris les poches des vêtements portés par les chasseurs ou les braconniers.

**Un garde-chasse particulier a-t-il le droit de faire ouvrir et de fouiller un coffre de voiture ?**

Les gardes-chasse particuliers ne peuvent faire ouvrir que les coffres des véhicules des adhérents de l'association si ses statuts le permettent.

**Les agents de l'ONCFS peuvent-ils intervenir sur les voies publiques ?**

Ils peuvent intervenir sur les voies publiques et y relever les infractions à la police de la chasse.

**Les agents de police municipale sont-ils habilités à relever les infractions à la police de la chasse ?**

Non, les agents de la police municipale, au contraire des gardes champêtres, ne sont pas compétents pour relever les infractions à la police de la chasse.

**Les techniciens et agents techniques en service à l'ONCFS peuvent-ils pénétrer sur une propriété privée ?**

Oui, ces fonctionnaires de l'environnement peuvent pénétrer sur toutes les propriétés publiques ou privées situées dans leur circonscription, à l'exception des seuls enclos de chasse, c'est-à-dire des territoires clos hermétiquement dans lesquels se trouve une habitation.

**Les chasseurs doivent-ils respecter une distance près des habitations pour chasser ?**

Les chasseurs ont l'obligation de ne pas tirer en direction des habitations, routes, stades, lignes SNCF, chemins, à portée de fusil, pour des raisons de sécurité publique. En revanche, s'ils sont dos à l'habitation, la route, la voie SNCF, etc., ils peuvent chasser sur leur terrain proche de ces équipements. Dans les communes où une ACCA est créée son territoire est situé au delà d'un rayon de 150m. autour des habitations.

**Un propriétaire peut-il interdire l'accès de son territoire non clôturé ?**

OUI, un propriétaire peut interdire l'accès de son territoire aux personnes qu'il n'a pas autorisées, même si la propriété n'est pas close. Le garde particulier du propriétaire ou de ses ayants droit peut également interdire cet accès, en particulier pour des raisons de sécurité quand une chasse est en cours par exemple.

Source : ONCFS

# Saison 2012/2013 :

## toutes les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse par espèce 4 pages à détacher



Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault  
DDTM 34

Service Agriculture Forêt et gestion  
des Espaces Naturels

### ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2012-06-02256

**relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2012-2013.**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu les articles L 424-2 à L 424-5 du Code de l'environnement,

Vu les articles R 424-1 à R 424-9, R 424-17 à R 424-18 et R 425-18 à R 425-20 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-I-2911 du 4 décembre 2006 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault,

Vu le Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 22 mai 2012,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département de l'Hérault du **9 septembre 2012 au 28 février 2013 inclus**.

#### ARTICLE 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et sauf dispositions plus restrictives fixées aux articles 3, 4 et 7, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques suivantes :

**GIBIER SEDENTAIRE**

**CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES**

Espèce Gibier et dates d'ouverture et de fermeture	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES	
<p><b>MOUFLON</b> 1er septembre 2012 au 28 février 2013</p>	Tir à balle obligatoire	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 18 novembre 2012) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant de la clôture de la chasse de l'espèce.
	1er septembre 2012	Chasse réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	9 septembre 2012	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée. Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
<p><b>CHEVREUIL</b> 1er juin 2012 au 28 février 2013</p>	Tir à balle obligatoire	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 18 novembre 2012) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.
	1er juin 2012	Chasse du seul brocard, réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	9 septembre 2012	Chasse sans distinction de sexe, en battue, à l'affût ou à l'approche.
	1er février 2013	Chasse sans distinction de sexe, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	Pour la saison 2013 - 2014 ouverture par anticipation le 1er juin 2013	Dans les conditions spécifiques prévues du 1er juin au 8 septembre 2012.

<b>CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES</b>			
<b>Espèce Gibier et dates d'ouverture et de fermeture</b>	<b>CERF</b> <b>1er septembre 2012</b> <b>au 28 février 2013</b>		
	Tir à balle obligatoire		
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir et des photos des animaux prélevés à mi-saison (au soir du 18 novembre 2012) et des constats de tir ainsi que des photographies de l'animal prélevé ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	Chasse réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.		
<b>SANGLIER</b> <b>20 juin 2012 au</b> <b>31 janvier 2013</b>	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche.		
	Chasse exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.		
	Tir à balle obligatoire		
	Transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan à mi-saison via Internet (au soir du 18 novembre 2012)		
<b>SANGLIER</b> <b>20 juin 2012 au</b> <b>31 janvier 2013</b>	20 juin 2012	14 août 2012	Dans le cadre de la prévention des dégâts agricoles uniquement sur les communes figurant à l'annexe I du présent arrêté, la chasse uniquement en battue peut être autorisée tous les jours sauf le mardi dans les conditions précisées par autorisation préfectorale, délivrée au détenteur du droit de chasse et après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS. Transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan via Internet au soir du 14 août 2012.
	15 août 2012	8 septembre 2012	Chasse uniquement en battue les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés dans les conditions précisées, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS.
	9 septembre 2012	31 janvier 2013	Sur les unités de gestion grand gibier de plaine n° 7, 8, 9, 16, 17, 24 et 25, le tir du sanglier à titre individuel est autorisé tous les jours sauf le mardi.
	Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un registre obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs aux titulaires de droits de chasse suffisants et dans lequel seront consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre, le nom et la signature des participants, et après la battue, les résultats obtenus.		
Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 20 juin 2012		La chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.	

<b>CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES</b>			
<b>Espèce Gibier et dates d'ouverture et de fermeture</b>	1er juin 2012	8 septembre 2012	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier à partir du 20 juin 2012 peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques pour le chevreuil et pour le sanglier.
	9 septembre 2012	31 janvier 2013	Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4mm.
	1er février 2013	28 février 2013	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus pour le chevreuil, le cerf, le mouflon et pour le sanglier. Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction de détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4mm.
	Pour la saison 2013 - 2014 ouverture par anticipation le 1er juin 2013		Dans les conditions spécifiques prévues du 1er juin 2012 au 8 septembre 2012.
<b>LIEVRE</b> 9 septembre 2012 au 25 décembre 2012			
<b>PERDRIX ROUGE</b> 7 octobre 2012 au 25 novembre 2012			
<b>FAISAN</b> 9 septembre 2012 au 31 janvier 2013			
<b>LAPIN</b>	9 septembre 2012	31 janvier 2013	Tout le département à l'exception du territoire des communes ci-dessous.
9 septembre 2012 au 31 janvier 2013 ou 28 février 2013	9 septembre 2012	28 février 2013	Sur le territoire des communes suivantes : Cers, Cournonsec, Cournonterral, Espondeilhan, Pomerols, Portiragnes, Sauvian, Sérignan, Valros, Valros, Vias, Villeneuve-les-Béziers et Villeneuve-les-Maguelone. Sur ces communes, pour la période du 1er janvier 2013 au 28 février 2013, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale individuelle.
<b>CORNEILLE NOIRE, PIE BAVARDE, ÉTOURNEAU SANSONNET</b> 9 septembre 2012 au 28 février 2013	1er février 2013	28 février 2013	Durant la période du 1er février 2013 au 28 février 2013 la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.

## GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE

**Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage**

Conditions générales et spécifiques applicables (selon arrêtés ministériels)

**Article 3**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

■ Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf :

- celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût),

- celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport.

■ Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvements délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Le carnet de prélèvements est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1° de l'article L.428-20 du code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré ou saisi sur Internet, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 15 mars de l'année en cours.

■ Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :

- 3 bécasses maximum par chasseur et par jour,

- 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvements national prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau préalablement à tout transport.

■ Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :

- 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,

- sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,

- le prélèvement sera consigné dans le carnet de chasse.

- La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est interdite une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (heure légale à Montpellier).

■ Sur l'ensemble des communes de l'Unité de Gestion petit gibier n°2 :

- du 9 septembre au 1er octobre 2012, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;

- la chasse de la perdrix rouge sera ouverte uniquement les dimanches.

**Article 4 :**

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 7 octobre 2012, sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

**Article 5 :**

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chas-

se maritime, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,

- pour le grand gibier soumis au plan de chasse,

- pour le sanglier uniquement en battue, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS et conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique précisées à l'article 2.

**Article 6 :**

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du chevreuil, du cerf et du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs pendant la période où la présence d'un guide est obligatoire.

**Article 7 :**

Pour la saison de chasse 2013-2014, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1er juin 2013, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1er juin 2012 au 8 septembre 2012 par l'article 2.

- Pour la saison 2013-2014, la chasse en battue du sanglier sera ouverte par anticipation le 1er juin 2013 sur les secteurs noirs identifiés en avril 2013 dans le cadre du Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier.

**Article 8 :**

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L428-20 à 23 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du Maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de Béziers et Lodève,

- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,

- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,

- au directeur départemental de la sécurité publique,

- au chef du service départemental de l'ONCFS,

- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,

- aux lieutenants de louveterie,

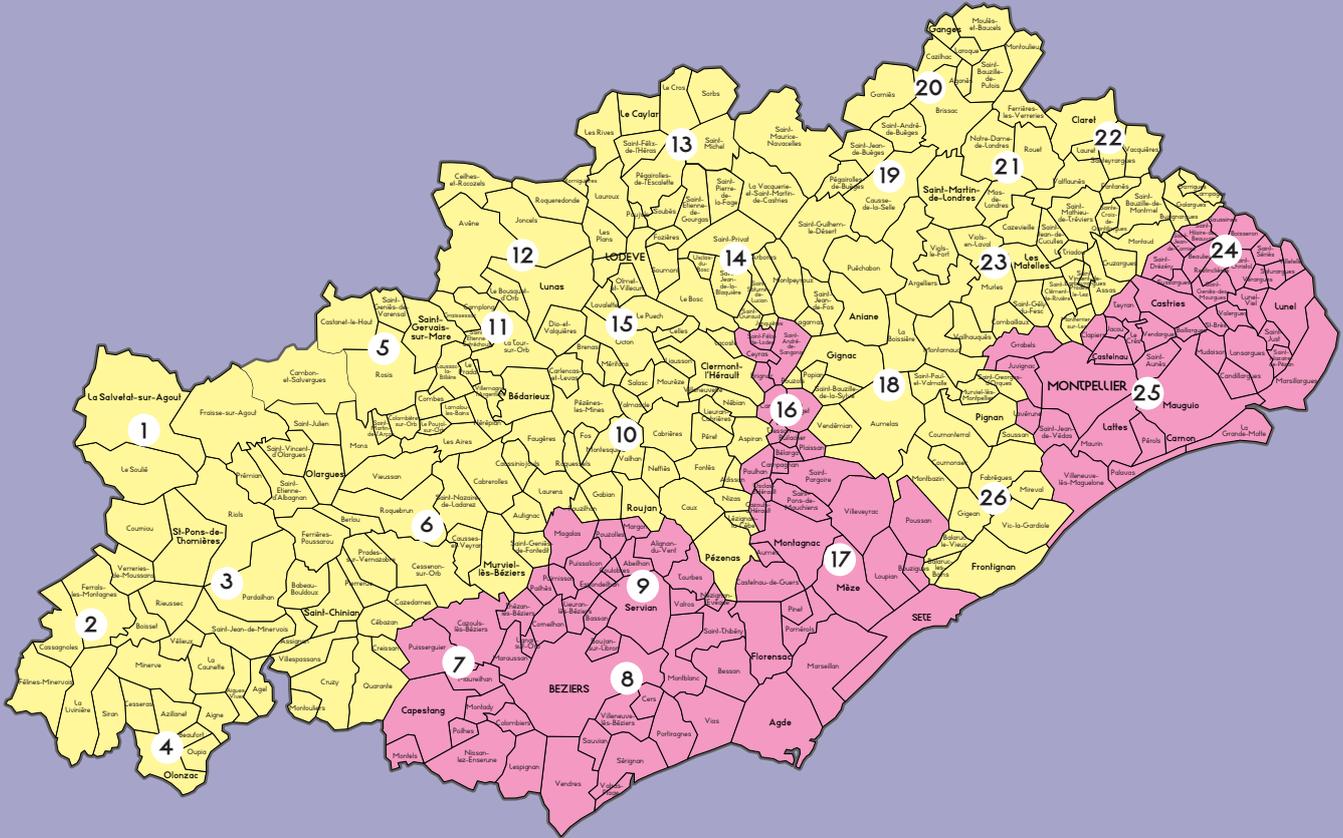
- au président de la fédération départementale des chasseurs,

- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

A Montpellier le 31 mai 2012

**Le Préfet***Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture***Alain ROUSSEAU**

**Unités de gestion Grand Gibier de plaine dans lesquelles le tir du sanglier à titre individuel est autorisé tous les jours sauf le mardi**



**Communes sur lesquelles la chasse du lapin est ouverte jusqu'au 28 février 2013**

# La sécurité à la chasse chacun son rôle et tous responsables.

**Sans vouloir générer l'inquiétude, mais avec la ferme volonté de convaincre que chacun doit être d'une extrême rigueur en matière de sécurité, il convient de bien faire la différence entre les responsabilités des uns et des autres : celle du chasseur, mais aussi celle des organisateurs.**

Ces explications ont pour objectif de sensibiliser les chasseurs à l'application stricte des règles de sécurité à la chasse. Ce souci doit donc être une préoccupation constante du chasseur et de l'organisateur, que ce soit dans les préparatifs, dans l'action de chasse elle-même ou encore dans le retour au rendez-vous ; la fatigue ou l'excitation ne devant en aucun cas justifier un manquement ou une « légèreté » dans l'application des règles de sécurité.

Leur indispensable respect apparaît d'ailleurs dans les textes puisque l'article L 424-15 du code de l'Environnement édicte que « des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balle ».

Les chasseurs de gros gibier et les



organisateur de pareilles chasses doivent être particulièrement attentifs à la mise en place, puis au respect des consignes.

Malheureusement, le respect des

meilleures règles de sécurité ne peut réduire à néant le risque d'accident. C'est la raison pour laquelle chasseurs et organisateurs de battues doivent impérativement être assurés.

## La responsabilité pénale du chasseur

La responsabilité pénale est celle encourue par le chasseur lorsqu'il commet une infraction. Nous rappellerons que cette étude se cantonne aux questions touchant à la sécurité et qu'en seront donc exclues les infractions sans rapport avec celle-ci.

Les premiers textes que l'on rappellera pour mémoire sont d'une part ceux du code des collectivités locales qui précisent l'interdiction de tirer en direction des habitations routes et chemins et d'autre part ceux du code de l'Environnement (art. L 428-1) sanctionnant par exemple la chasse sans autorisation sur terrain d'autrui attenant à une maison habitée ou servant d'habitation s'il est entouré d'une clôture.

Il s'agit bien sûr de règles de sécurité évidentes pour la sécurité des tiers, règles qui

ne devraient pas avoir à être rappelées.

**L'homicide involontaire** est prévu et réprimé par les articles 221-6 et suivants du Code Pénal qui sanctionnent de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende celui qui cause la mort d'autrui « *par maladresse, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposées par les lois et règlements* ».

Mais le texte ajoute dans un deuxième alinéa que la peine est portée à cinq ans ... outre amende majorée s'il y a manquement « délibéré » à ces obligations de sécurité ou de prudence. L'on sait en outre qu'au titre de sa responsabilité civile l'auteur (et son assureur) sera tenu d'indemniser les victimes.

**Les coups blessures involontaires**, sous la nouvelle terminologie de « *atteinte*



*te involontaire à l'intégrité de la personne* » sont principalement examinés par les articles 222-19 et suivants du Code

Pénal qui punissent de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende (portés à trois ans outre l'amende majorée en cas de manquement « délibéré »...), ceux qui, par maladresse, imprudence... ont causé à autrui une incapacité permanente totale de travail pendant plus de trois mois. Il convient de préciser que, si les blessures sont moins graves, et que l'incapacité n'atteint pas ce seuil de trois mois, la peine encourue n'est plus que d'une année et de 15.000 euros d'amende, le texte ne visant pas de peines aggravées pour les manquements « délibérés » aux obligations de sécurité.

### **La mise en danger de la personne.**

Elle pourrait devenir, pour le chasseur, et l'organisateur, une incrimination susceptible de développements jurisprudentiels. Il convient donc d'être particulièrement attentif en la matière ?

C'est l'article 223-1 du Code Pénal qui permet de condamner à un an d'emprisonnement et jusqu'à 15.000 euros d'amende celui qui « expose directement autrui à un risque « immédiat » de mort ou



de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation « manifestement délibérée » d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement ». Certes l'on rappellera à juste titre d'une part, que l'interprétation du texte érigeant l'infraction pénale s'analyse de manière restrictive et, d'autre part, qu'il appartient toujours à l'accusation d'apporter la preuve que l'infraction serait constituée... puisque le doute profite,

dit-on, à l'accusé. Mais chacun doit avoir à l'esprit, lorsqu'il se livre à l'exercice de la chasse, qu'il est en possession d'une arme, ce qui génère inéluctablement un risque en cas d'inattention ou d'imprudence, et ce qui oblige en conséquence d'une part à prendre toutes précautions pour limiter le risque et, d'autre part, si par malheur celui-ci se réalise, à être en mesure de rapporter la preuve que l'accident est « d'autant plus accidentel » que toutes les précautions avaient été prises.

## La responsabilité civile du chasseur

A côté de la responsabilité pénale que nous venons de survoler, et qui concerne la peine susceptible d'être prononcée à l'encontre du chasseur ayant commis une infraction, existent les règles générales de responsabilité civile qu'il convient de rappeler.

Elles sont définies par les articles 1382 et suivants du Code Civil. Le premier de ces textes veut que « tout fait de l'homme qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer ».

C'est donc que la responsabilité civile concerne non pas la sanction à infliger, mais les conditions dans lesquelles doit s'opérer la réparation du dommage causé. Ce dommage peut être causé par le fait personnel comme par le fait d'autrui ou par la chose que l'on garde.

Effectivement, l'article 1383 du Code Civil prévoit naturellement que « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence ». L'on trouve donc finalement, dans un code différent, les mêmes principes sous l'angle cette fois de la réparation du dommage causé. Et l'organisateur, au titre de sa responsabi-

lité, doit se rappeler ce texte.

Complémentairement, l'article 1384 du Code Civil précise la règle de responsabilité. Ainsi l'on est « responsable du dommage posé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ». C'est donc que d'une part père et mère sont responsables des dommages causés par leurs enfants mineurs ; et que chacun est responsable de l'accident causé par ses choses, qu'il s'agisse de fusils imprudemment chargés, ou de munitions laissées à la portée des enfants.

C'est bien parce que la pratique du sport cynégétique crée un risque que le législateur a rendu obligatoire l'assurance. Mais l'assurance obligatoire ne couvre que la responsabilité du chef des dommages corporels susceptibles d'être provoqués en action de chasse ou de destruction des nuisibles. Sont à ce titre couverts les dommages qui seraient causés par le chasseur, son arme ou son chien, mais pas le dommage au chasseur lui-même.

La question est de savoir si le contrat que vous propose votre assurance concerne seulement les garanties obligatoires, ou s'il bénéficie complémentairement d'une garantie pour les dommages

matériels causés aux biens ou aux animaux, ou d'une garantie complémentaire pour les dommages causés à vous-même. De même le détenteur d'armes aura-t-il intérêt à vérifier que, hors action de chasse, les risques afférents à la possession de ses armes sont assurés.



## La responsabilité collective des organisateurs

Il convient de rappeler que seule une organisation stricte permet, outre une battue de meilleure qualité, une limitation des risques et, en cas d'accident malheureux, tout à la fois la prise en charge de l'indemnisation par un assureur et une meilleure présentation éventuelle devant une juridiction.

### La limitation du risque d'accident

A l'évidence, la chasse en battue est celle qui entraîne le plus d'accidents, ce qui impose une organisation aussi irréprochable que possible. Pour limiter les risques, il faut d'une part préparer la saison, et d'autre part préparer chaque battue.

**L'organisation de la saison.** Outre la nécessité de contracter une assurance responsabilité pour l'association et les organisateurs, il est nécessaire de déterminer clairement le périmètre du territoire de chasse, de découper les secteurs, de définir les postes, d'être rigoureux quant à la composition des équipes et de rappeler les principes en matière de sonnerie de début et de fin de chasse.

Si les carnets de battue rappellent avec raison un certain nombre de consignes générales de sécurité, les organisateurs sont invités naturellement à les adapter en fonction de leur organisation et du terrain, c'est-à-dire à compléter si besoin est.

La formation des chasseurs durant l'intersaison dans les écoles de chasse est nécessaire.

**Le jour de la battue,** les responsables ont été désignés. Les participants et leurs invités sont invités à s'inscrire sur le carnet de battue et à le signer. Celui qui assure l'organisation de la battue doit toutefois vérifier scrupuleusement que chaque chasseur a son permis et bénéficie d'une assurance. Mais il doit aussi rappeler oralement les consignes de sécurité dont le non respect est susceptible de justifier une exclusion ; rien n'empêche d'ailleurs de remettre à chacun une fiche rappelant ces consignes et de communiquer un plan de la traque avec l'indication des postes.



Le respect des angles de tir est évidemment un point particulièrement important à rappeler, de même que l'interdiction absolue de tout déplacement par un chasseur posté.

L'organisateur, et ses délégataires, s'assureront par exemple que les déplacements, pour aller au poste ou pour en revenir, se font avec arme déchargée.

Le respect de ces consignes assurera à chacun un plaisir maximum. Et si par malheur, un accident survenait, la preuve des précautions prises permettrait de démontrer à tout un chacun (juge comme assureur), que des consignes de sécurité avaient été données, consignes qui ont été suivies.

Rappelons qu'en cas de poursuites judiciaires, le fait d'apporter des preuves que « des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers » (art. L424-15 du Code de l'Environnement) ont été prises, aurait une importance capitale. La conséquence en est que seule la rigueur de l'organisation préalable permettra d'apporter à posteriori ces preuves.

A ce propos, l'attention doit être attirée sur le risque que prendraient certains chasseurs qui, en nombre restreint ou par petits groupes officiellement « séparés », partageraient le plaisir de la chasse sans vouloir s'astreindre aux règles générales d'organisation qui ont été rappelées. Il est évident que



tant qu'il n'y a pas d'accident, cette pratique peut tenter certains qui auraient l'impression d'une plus grande liberté. Mais il est encore plus évident que, dans la mesure où un accident interviendrait, ce qui générerait enquête et probable saisine d'un juge d'instruction, la situation serait toute autre, et beaucoup moins confortable, si preuve était apportée d'une « chasse en commun » dans ces conditions jugées imprudentes puisque inorganisée.

L'enquête pourrait en effet se développer non seulement sur la journée litigieuse, mais également sur d'autres journées de chasse pour tenter de démontrer une participation « habituelle » de certains chasseurs à des actions de chasse inorganisées sur les mêmes territoires.

La responsabilité pénale des organisateurs officiels serait très certainement mise en cause en pareil cas ; et la responsabilité pénale de tous les participants pourrait même être utilement recherchée si les faits étaient avérés.



### Nécessité d'assurance

Il paraît prudent d'inviter les sociétés de chasse à garantir la responsabilité civile de la personne morale et/ou de la personne physique qui est détentrice du droit de chasse et de garantir également celle de l'organisateur de la chasse, qui n'est d'ailleurs pas nécessairement le détenteur du droit de chasse, mais qui peut être le délégataire de celui-ci. Cette responsabilité civile doit couvrir les dommages corporels et matériels survenus à l'occasion de l'activité de chasse pratiquée sur un territoire donné et sous l'autorité de l'organisateur de chasse. La garantie doit couvrir non seulement les personnes morales (associations, sociétés...) mais aussi les personnes physiques exerçant une responsabilité au sein de l'association et pouvant mettre en cause à ce titre leur responsabilité, en particulier dans l'organisation de la chasse.

**Les premières réunions du groupe sécurité organisées dans le cadre du nouveau Schéma Départemental de gestion Cynégétique ont d'ores et déjà arrêté le principe d'obligation du port d'une veste ou gilet de couleur orange fluorescent pour la chasse en battue collective.**

**Cette nouvelle disposition sera applicable dès la saison 2013-2014.**

**Si vous envisagez de renouveler votre équipement dès cette année, pensez- y !**

**« ORANGE FLUO »**

**Lapins purs sauvages de reprise Espagne**

**Bernard Martin**

E-mail : [bernardmartin30@orange.fr](mailto:bernardmartin30@orange.fr)  
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01  
Certificat de capacité A et B  
N°F72-117-40-115  
N°agrément DDVF 30241

 **STAND DE POUSSAN** 

**Le stand met à votre disposition**

- 4 fosses universelles
- 2 fosses olympiques
- 2 skeet olympiques
- 1 double trap olympique
- 4 parcours de chasse
- 8 compack sporting
- 1 DTL
- 1 sanglier courant sur RDV

**ARMURERIE**

Venez découvrir nos armes de toutes marques neuves et d'occasion avec un grand choix de munitions : chasse / tir / gros gibier / billes d'acier  
Réparation d'armes diverses.

**MISE À CONFORMITÉ GRATUITE POUR TOUT ACHAT D'UNE ARME**  
Responsable armurerie : **Laurent CAMPINS**

Stand de Poussan : colline de la Moure - 34560 Poussan  
Téléphone : 04.67.78.25.33

Site internet : [www.standepoussan.com](http://www.standepoussan.com) - Contact mail : [standpoussan@orange.fr](mailto:standpoussan@orange.fr)

**Ouvert tous les jours de 10H à 19H**  
**Fermé le lundi et le jeudi matin et le mardi toute la journée**

# Le Centre de Recherche et de Développement sur la Faune Sauvage

Il a été inauguré le 5 juin 2012 dans le massif du Caroux-Espinouse

**F**inancé par l'Etat, la Région Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault, l'ONCFS, et la Commune de Castanet le Haut, ce centre est avant tout une unité de recherche et d'étude sur la population de mouflons et sur la dynamique des habitats du massif du Caroux Espinouse. En effet au sein du hameau de Fagairolles, la station de l'ONCFS fonctionne en partenariat avec la Fédération des chasseurs de l'Hérault, le Groupement d'Intérêt Environnemental et Cynégétique du Caroux Espinouse (GIEC du CE). Depuis de longues années, de nombreuses études ou travaux de recherche ont été réalisés principalement sur la population de mouflons du massif et notamment à l'intérieur de la Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage du massif du Caroux Espinouse, territoire domanial géré par l'Office National des Forêts. La RNCFS est un haut lieu d'étude et de recherche, mais également un site expérimental doté d'une protection forte (randonnée et chasse interdite) permettant ainsi la mise en place d'études dans un contexte unique en France et en Europe.

Les principales actions consistent à suivre :

- l'état sanitaire des mouflons à travers la mise en place de captures,
- l'occupation des milieux suite à la pose de colliers sur les animaux,
- l'évolution des habitats d'intérêt au sein du massif,
- la mise en place à titre expérimental d'actions en faveur du maintien de la biodiversité (ouverture de milieux, inventaires avifaunes et floristiques, gestion de tourbières, utilisation du pâturage équin comme outil au maintien des habitats...).

## Vers un inventaire génétique du mouflon

Cette station d'étude accueille annuellement 10 stagiaires de niveaux universitaires variés (BTS, Masters, Thésards). Ces derniers assistent le personnel technique afin de réaliser plusieurs centaines de captures de mouflons, qui font



*De gauche à droite : Max ALLIES Président du GIEC, Jean-Luc FALIP Conseiller Général, Jean-Marie GEAY directeur de la Délégation Régionale ONCFS Auvergne Languedoc Roussillon, Jean Pierre POLY Directeur Général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Francis CROS Conseiller Général et Président des Communes Forestières représentant le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Ferdinand JAOLU Conseiller Régional en charge de la chasse.*

l'objet d'un examen complet et de divers prélèvements avant d'être relâchés dans leur milieu naturel. L'ensemble de ces données contribue à réaliser un inventaire génétique des mouflons. Les mouflons sont parfois équipés de collier GPS afin de suivre leur déplacement pendant 2 ans et parfois de signes distinctifs (colliers de couleurs différentes) rendant possible leur reconnaissance à distance. Ceci permet de connaître leur utilisation de l'espace au cours des saisons. En été, ils se retrouvent sur les hauteurs du massif et leurs déplacements s'effectuent essentiellement la nuit lorsque les températures

sont plus fraîches. En hiver au contraire, ils utilisent les versants exposés au sud, proches des forêts de châtaigniers ou de chênes qui produisent des fruits qu'ils affectionnent particulièrement. Grâce aux connaissances acquises et aux résultats expérimentaux de travaux de maintien de la biodiversité validés scientifiquement, le GIEC du Caroux-Espinouse met en œuvre ces pratiques à plus grande échelle sur l'ensemble du massif afin de réaliser des actions plus significatives en faveur de la population de mouflons mais également dans l'entretien et la gestion des habitats.

## Territoire d'Excellence

Fort de son expérience et de ses actions le GIEC a déposé sa candidature afin d'être reconnu comme territoire d'excellence au niveau européen. En effet l'organisation ELO (European Landowners' Organization) soutenue par la DG Environnement du Parlement Européen, récompense les sites naturels d'exceptions où l'homme intervient pour gérer et entretenir de façon durable les espèces faunistiques et floristiques. Le Massif du Caroux-Espinouse a été labélisé pour 5 années. Ce label de niveau européen Wildlife Estates a été officiellement remis au Président Max ALLIES par Jean-Pierre POLY.

Tout au long de l'année, différentes conférences, expositions auront lieu dans cette salle pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes et ce afin de restituer les connaissances acquises depuis plus de 40 ans à destination d'un public varié allant des chercheurs, des techniciens, d'étudiants mais également auprès du grand public.



# Signature d'une charte entre chasseurs et forestiers

**C'est en 2008 que l'idée de cette charte a vu le jour. Des discussions se sont engagées entre notre Fédération, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Hérault, la fédération départementale des groupements forestiers de l'Hérault, l'association des communes forestières de l'Hérault et le Conseil Général. Cette charte a été signée dernièrement au Conseil Général, pour renforcer la solidarité qui existe entre chasseurs et forestiers.**



L'objectif initial était d'établir une charte départementale qui incite chasseurs et forestiers à se rapprocher localement, afin de gérer les espaces et les espèces concernées dans le dialogue et la concertation. Les forestiers ont besoin des chasseurs pour contenir les populations d'ongulés qui peuvent parfois commettre des dégâts sylvicoles et, d'un autre côté, les chasseurs pratiquent leur loisir dans des espaces qui appartiennent aux forestiers. C'est donc une histoire d'entente mutuelle et d'intérêts communs dont un nouveau chapitre vient de s'écrire.

## **Des droits et des devoirs réciproques**

La plupart des forêts communales, départementales ou privées sont chassées par des sociétés communales ou des dianes. Une organisation qui a fait ses preuves, puisqu'elle garantit le maintien d'une chasse populaire, mais aussi un bon équilibre forêt-gibier, en

évitant toute dérive commerciale. La charte ne vient donc pas bouleverser, mais bien formaliser et conforter cet équilibre.

Le texte de la charte repose sur deux piliers : d'abord, il rappelle aux chasseurs que la prise en compte des intérêts sylvicoles fait partie de leurs devoirs, en contrepartie de leur droit de chasse ; ensuite il rappelle aux forestiers que le maintien d'une chasse populaire, au sens où elle n'implique pas de commerce, n'appelle pas de surdensités de gibier comme cela se passe parfois dans l'Est de la France où les enjeux économiques sont énormes en raison du coût des locations, est aussi dans leur intérêt à long terme.

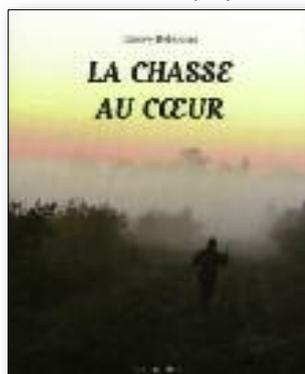
## **Promouvoir de bonnes pratiques**

Certes, les chasseurs pratiquent dans ces forêts un loisir, tandis que les forestiers y exercent une activité professionnelle vitale. Mais ces derniers ont besoin

des chasseurs, s'ils veulent garantir durablement la régénération de leurs peuplements sylvicoles. Les chasseurs font donc partie intégrante de l'équation économique forestière. La charte rappelle donc la nécessaire solidarité qui doit exister entre ces deux activités, entre autre pour le paiement des charges fixes afférentes à la forêt. Elle indique également que tout aménagement cynégétique doit être négocié au préalable avec les propriétaires forestiers et que les deux publics doivent s'informer mutuellement d'éventuelles difficultés rencontrées localement afin d'éviter tout contentieux. Enfin, outre la promotion de bonnes pratiques de part et d'autre, la charte prévoit des réunions régulières d'échange, pour consolider un partenariat sur le long terme. Une rencontre annuelle est programmée, à minima, pour discuter des situations particulières et éviter tout malentendu, fût il local, entre les chasseurs et les exploitants.

### La chasse au cœur

Après « La Pose » que les chasseurs de gibier d'eau ont adoré, Thierry Delefosse nous présente ce nouveau livre dans lequel il exprime sa vision généreuse de la chasse, « qui a nourri sa vie, lui a ouvert le livre de la nature et lui a évité les turpitudes du monde moderne. La chasse a forgé mon esprit, éveillé ma curiosité, abreuvé ma soif de cultures et de voyages. Elle m'a donné le goût de l'effort physique, a modelé mon corps. Elle m'a fait découvrir la chaleur humaine, sans les artifices, devant un repas partagé dans une cabane au fond des bois, ou dans une hutte nichée dans un marais, » nous explique l'auteur dans « La chasse au cœur ». Une ode à la nature et aux hommes qui y vivent.



250 pages 25 euros. A commander à : Versicolor Editions – 45, rue Maurice Berteaux – 78600 le Mesnil-le-Roi. Tél : 01 39 12 81 65.

### Les activités des chasseurs à l'arc

Créée en 2009, l'Association des Chasseurs à l'Arc de l'Hérault (ADCA34) participe aux fêtes de la chasse afin de faire découvrir ce mode de chasse hors du commun par le biais d'initiation au tir sur cibles 3D.

Elle organise également des entraînements sur parcours 3D afin de parfaire la technique des archers chasseurs, et de rencontrer d'autres chasseurs à l'arc avec lesquels les échanges sont toujours fructueux.

Enfin la participation de l'ADCA34 à la journée de formation obligatoire permet de présenter les divers aspects de cette chasse (camouflage, utilisation d'affûts « tree-stand », approche...) ainsi que la réglementation. Renseignement auprès de la Fédération.

**Contact : Yvan Besse - ADCA34 tél : 06 89 60 28 93.**



### Sanglier courant

L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier vient d'inaugurer son sanglier courant sur le site de Mazeran à la sortie de Béziers direction Pézenas. Celui-ci est à disposition de ses adhérents, mais également accessible à tous les chasseurs du département. Il est ouvert tous les premiers samedis du mois hors période de chasse. L'accès par journée est de 20 euros pour les non adhérents. Pour les adhérents de l'ADCGG34 le montant est de

35 euros pour les 6 séances.

Des sorties en groupe peuvent aussi être organi-

sées. Contact : Joël Roux

au 06 68 54 79 96 ou

[joel.roux34@orange.fr](mailto:joel.roux34@orange.fr)



### Centre Canin du Valat de Perret

*Hervé Demètre*



3 fois Vainqueur de la coupe de France

2 fois Vainqueur de la Coupe d'Europe

plus de 100 championnats de travail

Dresseur du champion du monde de chasse pratique 2002

#### DRESSAGE

Chiens d'arrêt, retrievers, broussailleurs

#### ELEVAGE

Epagneul Breton - Setter Anglais

**Vente de chiots et d'adultes débouffés ou dressés**

#### PENSION

Ouverture toute l'année  
Boxes de 16 M2 chauffés

Chemin des Plaines - 30580 Lussan

04 66 72 94 89 - 06 85 22 78 39

[www.dressage-demetre.com](http://www.dressage-demetre.com)

**Elevage de la Gardiole Fabrègues**  
Faisans - Perdrix Rouges  
**06 66 15 19 99**

## Nécrologie

La grande famille de la chasse héraultaise et plus particulièrement celle des sauvaginaires est en deuil après le décès de **Gabriel Rouquette** dit « Gaby » à l'âge de 87 ans. Gaby présida pendant plus de 35 ans l'Association Intercommunale de Chasse Maritime du Bassin de Thau, avec la foi chevillée au corps, en ne cédant rien sur les interdictions que voulait imposer l'Europe de Bruxelles sur la chasse du gibier d'eau dans les années 80 en application de la directive oiseaux. Il fut l'un des premiers à dénoncer ce texte inique qu'il appelait la nébuleuse 79-409.

En 2002, c'est lui qui « dénicha » le bon candidat chasseur en la personne de Christophe Morgo sur le canton de Mèze pour ravir le poste de conseiller général à un écolo.

A la famille de ce grand militant de la chasse, à ses proches, notre rédaction présente ses condoléances attristées.



**André Vidal** est décédé à l'âge de 62 ans ! Il était le président de la société de chasse de Saint Vincent d'Olargues. Né dans les hauts cantons, il débutera sa carrière professionnelle comme apprenti à Laguiole, puis sera ouvrier pendant 5 ans dans une entreprise où il apprendra vite toutes les ficelles du métier. Il créera sa propre entreprise à l'âge de 25 ans. Il la développera et venait juste de la transmettre afin de garantir sa pérennité et celle de tous ses employés. La chasse était sa passion, son loisir, son plaisir qu'il aimait tant partager avec ses collègues dans ces montagnes qui n'avaient pas de secret pour lui. Tant du côté de celles et ceux qui l'ont connu dans sa vie professionnelle, que du côté de ses collègues chasseurs, de sa famille, chacun gardera le souvenir de sa gentillesse, sa générosité, sa droiture, son humanité. Sa brutale disparition va créer un grand vide pour sa famille et ses proches, mais aussi dans la communauté des chasseurs de Saint Vincent d'Olargues, car il était le véritable chef d'orchestre de l'organisation de la chasse sur cette commune.



## La bourse aux territoires

### Diane des hauts cantons recherche des postiers pour la saison 2012/2013.

Chasse du grand gibier en battue aux chiens courants  
Renseignements: 06 76 20 27 15

#### Urgent !

Pour la prochaine saison de chasse, la Diane des chasseurs de Combes (Hauts Cantons) recherche un piqueur.  
Contacts  
M. Albert au 06 17 93 54 65  
M. Roucaries au 05 63 45 57 11

### Diane d'Aumelas

Sur plus de 5000 ha  
proximité Nord-Montpellier  
Propose place de postier  
Saison 2012-2013  
Chasse mercredi  
samedi et dimanche  
Contacts : M. Bourrier  
au 04 67 96 73 46  
M. Pastor au 04 67 88 70 75

### Diane de Vailhauquès

Dispose de quelques places pour accueillir « des postés »  
saison 2012/2013  
Contact : Thierry Canac  
au 06 15 79 52 01  
Joël Cartayrade au 06 83 20 39 37

### Diane des Amis Aniane

Recherche traqueur avec majorité de chiens courants  
Et chasseur au poste  
Contact : 06 87 37 42 27  
06 72 56 38 23

### Diane St Etienne de Gourgas

Proximité Lodève  
Sur plus de 1000 ha  
Propose places de postiers  
Et piqueurs (samedi et dimanche)  
Contact : M. Bousquet  
au 06 03 81 15 06

### Viols le Fort

Recherche actionnaires postiers  
Battues samedi et dimanche  
Prix action : 200 euros

### St Bazille de Montmel

Recherche 2 actionnaires sanglier  
Mercredi samedi dimanche et fériés  
Prix action : 300 euros  
Contact : 06 81 68 56 67.

### Joyeux chasseurs gangeois

Accueille postier pour battues  
Contact : 06 74 68 29 79

### Diane de Caux

Recrute 10 postiers  
120 euro = 60 euros droit d'entrée  
contact : 06 78 86 57 70.

### Claret : assos. gros gibier

Recrute postiers  
Contact : 07 77 04 07 08

### Causse de la selle

Recherche Postiers  
Contact : 06 09 43 03 90

# Participez au concours Saint Hubert

Il est ouvert à tous les chasseurs et aura lieu le samedi 27 octobre 2012 aux Rives.  
Bulletin d'inscription ci-dessous à remplir et à retourner dès à présent.

Tout chasseur qui le désire peut participer, accompagné d'un chien d'arrêt ou d'un spaniel, au concours Saint Hubert organisé chaque année dans le département où il a fait valider son permis de chasser.

Le jour de l'épreuve, il s'agit d'effectuer un parcours d'une durée de 20 minutes au cours duquel le concurrent peut tirer deux pièces de gibier. Le chasseur et son chien sont notés par des juges sur l'ensemble des critères que comporte le règlement du concours Saint Hubert dont tous les détails figurent sur le site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)

A la clé, pour les meilleurs de chaque catégorie (chasseur, trialisant, chasse-resse, junior...) une qualification pour la finale régionale et peut-être le championnat de France qui, traditionnellement, se déroule chaque année à Rambouillet.



## Engagement pour le concours départemental 2012 Samedi 27 octobre 2012 aux Rives (à côté de Lodève)

Nom du chasseur .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Nom du chien .....

Race ..... Sexe .....

N° LOF ..... N° tatouage .....

CATÉGORIE (1)

Chasseur Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Chasseur Spaniel	<input type="checkbox"/>
Chasse-resse Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Chasse-resse Spaniel	<input type="checkbox"/>
Junior Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Junior Spaniel	<input type="checkbox"/>
Trialisant Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Trialisant Spaniel	<input type="checkbox"/>

(1) Cocher la case correspondante

- ◆ Cette feuille, accompagnée du montant de l'engagement (35,00 €) est à adresser avant au délégué départemental avant le 10 septembre 2012 :

Monsieur Bernard AUSSEL  
758, endos des lavandes  
34280 CARNON  
Tél : 04.67.60.90.66  
Port : 06.82.44.67.02  
Email : [sainthubert34@sfr.fr](mailto:sainthubert34@sfr.fr)

- ◆ Possibilité d'engagement de 2 chiens maximum par concours.

# A Montpeyrroux, les chasseurs ont pris la plume

Plusieurs membres du bureau du Syndicat Intercommunal de Montpeyrroux-Arboras-Lagamas ont participé à un ouvrage collectif qui porte sur le monde rural, le patrimoine, le vin, la vigne, nos bois, nos garrigues... bref tout ce que nous aimons. Il l'on présenté dernièrement.

**E**n 2011, les chasseurs de Montpeyrroux ont troqué fusils et chiens pendant quelque temps pour s'adonner à l'écriture. De ces inspirations individuelles est né un ouvrage collectif rédigé par le président de l'intercommunale Pierre Raynal avec la participation de Patrick Trouche, Eric Durand, Jean-Luc Roudier, Cédric Rivas, Dominique Lloret, Daniel Soutous, Christian Boussinescq et Yvon Barascut. Au fil des pages, le lecteur découvre l'histoire de ces trois villages Montpeyrroux-Arboras-Lagamas, marquée par leur richesse patrimoniale, avec leurs vestiges du passé, leurs terroirs qui produisent des vins d'une qualité remarquable, et bien sûr leur tradition cynégétique avec le regroupement sur les trois communes de 180 chasseurs qui arpentent toute l'année bois et guérets pour traquer le gibier, mais aussi pour aménager leur chasse afin de la rendre plus accueillante pour la faune sauvage. Ils ont labouré des lopins de terre, ensemencé des cultures à gibier, construit des garennes, implanté des abreuvoirs et des agrainoirs... et ils récoltent les fruits de leur labeur avec des prélèvements de gibiers, petit et grand, à faire pâlir d'envie certaines grandes chasses.

La deuxième partie de cet ouvrage est consacrée à la cuisine du gibier : perdreau, bécasse, lapin, lièvre, grives, sanglier, chevreuil... histoire d'affûter les papilles du lecteur.



Ouvrage disponible (18 euros + frais de port) au Syndicat intercommunal de Chasse Montpeyrroux-Arboras-Lagamas 7, Rue de l'Eglise-34150 Montpeyrroux.

## Remerciements

Le syndicat de chasse Montpeyrroux-Arboras-Lagamas remercie la cave coopérative et les neuf caves particulières qui ont participé le 24 mars dernier à la présentation de ce livre, ainsi que tous les artisans et commerçants venus à la dédicace.

En début d'après-midi de cette journée conviviale, Ferdinand Jaoul conseiller régional, est venu apporter son soutien. Puis vers 17 heures, c'était au tour de Louis Villaret conseiller général, Alain Calas maire de Lagamas et Jean-Pierre Gaillard président de la fédération des chasseurs de féliciter les membres du syndicat pour leur engagement en faveur de la nature et des différents aménagements réalisés sur le territoire de chasse.

Claude Carceller, maire du village, absent pour cause de promotion de vin en Alsace, avait délégué Claude Goujon, qui a lu quelques lignes qui ont ému le président Raynal. La tombola a fait dix-sept heureux et un excellent buffet a clôturé cette belle journée.



Debout de gauche à droite : Rodier Valentin, Rodier Jean-Luc, Raynal Michel, Rivas Cédric, Boussinesq Christian, Bartarcur Yvon, Trouche Patrick.  
Accroupis de gauche à droite : Crebassa Jason, Lloret Dominique, Durant Eric, Soutous Daniel

## Field TRADING CYNEGETIQUE

RD 612 ch. des Tristourets 34420 Portiragnes  
Tél : 04 67 90 95 80 - Fax : 09 71 70 31 03

Clôtures électriques grand et petit gibier  
Cages et pièges homologués  
Aménagement de territoires

Agrainoirs simples et automatiques, Semences faunistiques, Crud amoniac, Goudrons, Sels, Matériel de capture pour fourrières et piègeurs

## Centre Canin La Garvette

**PENSION\* - DRESSAGE CHASSE**

\*ouverte à l'année      aynard.chasse@hotmail.fr



### ELEVAGE

Springer Anglais    Epagneul Breton  
Golden Retriever    Setter Anglais

\*Dresseur professionnel (toutes races)  
\*Entraînement & dressage du chien bécaassier  
\*Vente d'adultes déboués et dressés

**Laurent Aynard**

Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers

**04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22**

## DES ALIMENTS COMPLETS POUR CHIENS

Tarifs dégressifs - Direct fabricant

21% de protéines crues   18% matières grasses	20% de protéines crues   14% matières grasses
<b>12,50€ TTC</b> (à partir de 25kg)	<b>14,40€ TTC</b> (à partir de 25kg)
<b>11,00€ TTC</b> (à partir de 12 sacs)	<b>12,90€ TTC</b> (à partir de 10 sacs)

**Pourquoi payer plus cher ailleurs**



Dépôt à Campagnan

SB Méditerranée  
Mas des garrigues  
34230 Campagnan  
sbmediterranee@gmail.com

Tél : 06 .09 .06 .34 .36



Munition sans plomb  
**ROTTWEIL Special canard**  
steel game pb 4 x 100

~~47.95€~~

**39.95€**

DECATHLON



**Forme Sarcelle,  
Colvert ou Siffleur**

à partir de **2.95€** l'unité  
DECATHLON

15 euros les 6



**Munition BJ 36g  
Pigeon PB 6 X 25**

**7.20€**

DECATHLON

26.00€ par 100

# La Région et les chasseurs, au cœur de la **biodiversité**



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23 000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.